



## **Règlement de procédure**

**Soumission et traitement des  
plaintes relatives aux droits de  
l'homme et à l'environnement au  
sein du Groupe Deutsche Börse**

## 1 Préambule

Le succès du Groupe Deutsche Börse (GDB) repose en grande partie sur la confiance des clients, des collaborateurs, des fournisseurs et des actionnaires ainsi que du public. Afin de maintenir la confiance placée dans le groupe Deutsche Börse par les différentes parties prenantes de l'entreprise, l'intégrité et la transparence de nos opérations commerciales sont une priorité absolue.

Afin de contribuer à la protection des droits de l'homme et des normes environnementales au sein de nos chaînes d'approvisionnement, nous avons mis en place une procédure de plainte qui répond aux exigences des articles 8 et 9 de la loi allemande sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz, LkSG).

Notre procédure de plainte permet de signaler les risques et les violations présumées ou avérées liées aux droits de l'homme et à l'environnement au sein du GDB et chez ses fournisseurs directs et indirects. Le signalement peut être effectué par des personnes au sein de GDB ainsi que par des tierces parties.

## 2 Moyens de communication

Les plaintes peuvent être soumises en ligne et par téléphone via notre système de signalement BKMS, tout en préservant l'anonymat. Il est également possible de soumettre une plainte par e-mail ([humanrightsofficer@deutsche-boerse.com](mailto:humanrightsofficer@deutsche-boerse.com)). Une réponse détaillée aux questions figurant à l'annexe I ou l'utilisation du formulaire PDF mis à disposition permet de traiter rapidement la plainte.

Le signalement d'informations et de plaintes relatives aux droits de l'homme et à l'environnement est possible 24 heures sur 24, indépendamment du lieu et sans frais. Les signalements peuvent être effectués en allemand, en anglais et en français.

## 3 Déroulement d'un signalement

Dès qu'un signalement ou une plainte sont reçus dans la catégorie "Violation des droits de l'homme et des normes environnementales", le gestionnaire de plaintes reçoit immédiatement une notification de la réception d'un nouveau signalement.

En cas de signalement via le système de signalement BKMS, le plaignant a la possibilité de créer une boîte aux lettres anonyme pour communiquer avec le gestionnaire de plaintes. En cas de signalement par e-mail au gestionnaire de plaintes, la communication avec le plaignant se fait par ce biais ou via les coordonnées fournies par le plaignant. Le gestionnaire de plaintes confirme la réception de la plainte dans un délai d'une semaine et informe le plaignant des prochaines étapes de la procédure de plainte, du calendrier et des droits du plaignant.

Le gestionnaire de plaintes vérifie si la plainte ou l'objet de la plainte constituent effectivement une violation présumée ou avérée des droits de l'homme ou de l'environnement au sens de la LkSG.

Si la plainte n'entre pas dans le champ d'application protégé par la LkSG ou si, après examen des faits, elle est identifiée comme injustifiée, le plaignant en est informé.

Si la plainte est jugée pertinente et qu'un examen plus approfondi est nécessaire, des mesures supplémentaires sont prises pour clarifier les faits.

Si, après un examen approfondi des faits, le responsable du traitement des plaintes constate que la plainte est fondée, DBAG s'efforcera de prévenir, de supprimer ou de réduire au minimum la violation

imminente ou réelle des droits de l'homme ou des normes environnementales en prenant des mesures correctives et préventives au sens des articles 6 et 7 de la LkSG.

Si une violation identifiée chez un fournisseur direct ne peut pas être stoppée dans un délai prévisible, DBAG élaborera et mettra immédiatement en œuvre un concept pour réduire au minimum celle-ci en collaboration avec le fournisseur direct. Le concept suit un calendrier concret. Si la mise en œuvre du concept échoue, DBAG prendra d'autres mesures correctives en tenant compte de toutes les circonstances.

Si une violation des droits de l'homme ou de l'environnement est constatée chez le sous-traitant indirect, DBAG élabore et met également en œuvre sans délai, en collaboration avec le sous-traitant direct, un concept visant à prévenir, supprimer ou réduire au minimum la violation.

Le traitement des plaintes se fait dans le strict respect de la confidentialité. Lors du traitement des plaintes, le GDB n'impliquera que les personnes qui doivent être impliquées. Le GDB protège le plaignant contre tout traitement défavorable et ne tolère aucune forme de discrimination, de sanction ou d'intimidation à l'égard du plaignant.

L'adaptation de l'analyse de risque interne avec la mise en œuvre des mesures de prévention appropriées en collaboration avec les fournisseurs directs concernés, doivent permettre d'éviter toute violation future.

Le GDB vérifie l'efficacité de la procédure de plainte selon certaines circonstances et à raison d'au moins une fois par an.

## Annexe I

Pour un traitement efficace et rapide de votre plainte, veuillez nous fournir les informations supplémentaires suivantes de manière aussi détaillée que possible, en plus de la description générale de la plainte :

Quelle(s) entreprise(s) du Groupe Deutsche Börse est/sont concernée(s) ?

Quel fournisseur est concerné par le signalement/la plainte ?

Est-ce qu'un site de production, un département ou un site spécifique du sous-traitant est concerné ?

Un(e) employé(e) du Groupe Deutsche Börse est-il/elle concerné(e) par la plainte ?

L'infraction (imminente) concerne-t-elle une violation d'un droit de l'homme ou la violation d'une norme environnementale ?

Qui sont les personnes concernées ou lésées et quelle est la gravité de l'irrégularité ?

Existe-t-il des preuves telles que des photos, des vidéos ou des documents ?

La plainte a-t-elle déjà été communiquée à une organisation tierce ?

La violation des droits de l'homme/des normes environnementales s'est-elle déjà produite ?

La violation des droits de l'homme/des normes environnementales existe-t-elle encore actuellement ?

Selon vous, quelles mesures le Groupe Deutsche Börse devrait-il prendre pour remédier à la situation ?

Le groupe Deutsche Börse peut-il vous contacter pour clarifier les faits et déterminer les mesures correctives à prendre ? Si oui, quel canal de communication (téléphone, e-mail) préférez-vous ?